



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 novembre 2014

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2015 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séances des 10 juin, 25 août, 8 et 29 septembre, 7 octobre, 3 novembre 2014

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 115'637'110.- aux charges et de Fr. 115'719'110.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 82'000.-.

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 66'790'000.- aux dépenses et de Fr. 4'499'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 62'291'000.- soit Fr. 53'511'000.- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 8'780'000.- aux investissements du patrimoine financier.

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 17'055'886.-, soit la somme de Fr 16'973'886.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 82'000.-; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 36'455'114.-.

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 8'780'000.-.

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 45'235'114.-.

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2015 s'élève à 47 centimes.

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2015 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes.

Sur proposition du conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 25 oui / 0 non / 0 abstentions

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2015 pour un montant de Fr. 115'637'110.- aux charges et de Fr. 115'719'110.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 82'000.-.
- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2015 à 47 centimes.
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2015 à 100 centimes.
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2015 jusqu'à concurrence de Fr. 45'235'114.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier, soit la somme des insuffisances de financement de Fr. 36'455'114.- pour le patrimoine administratif et de Fr. 8'780'000.- pour le patrimoine financier.
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2015 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 novembre 2014

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu les rapports de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séances des 7 octobre et 3 novembre 2014

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 25 oui / 0 non / 0 abstentions

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2015 à Fr. 30.-



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN





VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 novembre 2014

Vu la volonté du Conseil administratif de poursuivre la politique d'entretien des immeubles locatifs communaux, concrétisée à ce jour par la restauration de nombreux immeubles du patrimoine financier communal ;

Vu la nécessité d'améliorer les surfaces existantes afin d'offrir aux utilisateurs des conditions de travail ou de pratique sportive adéquates ;

Vu l'insuffisance d'espace que subit le club sportif Yamabushi ;

Vu la possibilité d'agrandir les locaux du club en lui octroyant une surface supplémentaire, actuellement laissée à l'abandon ;

Vu les rapports de la Commission des travaux et constructions, séances des 2 octobre et 6 novembre 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE


à l'unanimité, soit par 25 oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 995'000.— pour l'agrandissement, la rénovation et la mise en conformité de la surface située au 28, route de Chancy ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 956300.503004,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 123, compte 956300.123261,



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :
Frédéric PROGIN





VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 novembre 2014

Vu la résiliation du bail que la poste des Ormeaux avait contracté avec la Commune de Lancy du local situé au 1, place des Ormeaux ;

Vu le souhait de la Commune de Lancy de relouer rapidement ce local, de préférence à un commerce de proximité, dans une perspective d'animation du quartier ;

Vu l'opportunité pour la Commune de Lancy de procéder à l'agrandissement du commerce (Coop) situé au rez-de-chaussée du 3-5-7, place des Ormeaux en incluant l'ancienne poste de l'immeuble 1, place des Ormeaux ;

Vu la proposition de la Commune de Lancy faite à la Coop d'adjoindre ce local au commerce existant, et l'accord de cette dernière, permettant ainsi l'agrandissement de sa surface commerciale ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 6 novembre 2014 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 11 novembre 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 25. oui / 0. non / 0. abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 1'315'000.-- destiné à l'agrandissement du commerce se situant au rez-de-chaussée de l'immeuble 3-5-7, place des Ormeaux, ainsi que le 1, place des Ormeaux ;

-
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 954200.503004,
 3. de porter cette somme au bilan, rubrique 123, compte 954200.123251,



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 novembre 2014

Vu le projet de modification de statuts ci-annexé ;

Vu l'article 30, lettre t, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 11 novembre 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 25... oui / ..0... non / ...0... abstentions

d'adopter les nouveaux statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) annexés à la présente délibération ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Frédéric PROGIN





VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 novembre 2014

Vu la démission de Monsieur Michel DEDERDING,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Yves PAGE,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 1.3. du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Frédéric PROGIN, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 20 novembre 2014, à l'assermentation de Monsieur Yves PAGE, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Monsieur Michel DEDERDING.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
* Frédéric PROGIN

